

10 NOV. 2025

ARRIVEE

Délibération n°193-2025

COMITÉ DE DIRECTION DU JEUDI 9 OCTOBRE 2025

Office de Tourisme Rumilly - Albanais

Le Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme Rumilly - Albanais, dûment convoqué le 02/10/2025, s'est réuni le 09/10/2025 dans les locaux de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, sis 3 place de la Manufacture, 74150 Rumilly.

Membres du Comité de Direction présents (dont 8 votants) :

M. Michel ABRY, M. Sylvain BISTON, M. Philippe CAMUS, M. Jean-Philippe JOUBERT, Mme Catherine LANSARD, Mme Chantal MARCHAND, Mme Françoise PAILLE, M. Jean-Marc PILLOUX, M. Nicolas TRUFFET (Président).

Membres du Comité de Direction excusés ou absents :

Mme Chloé AIGON, M. Serge BERNARD-GRANGER, M. Denis BLANC, Mme Marilyn BLANC, M. Jean-Michel BLOCMAN, Mme Christine BOICHET-PASSICOS, Mme Martine BOURDY, M. Éric CHASSAGNE, M. Yannick CLEVY, M. Jean-Pierre FAVRE, Mme Maude GALMICHE, M. Pascal GRILLET, Mme Léa JOURDAIN, Mme Estelle JUGE, Mme Myriam MOUMEN, M. Jean-François PERISSOUD, M. Alain PERRIER, M. François RAVOIRE, Mme Nathalie REVILLARD, M. David TOUZET.

Autres présents :

Mme Marlène JACQUET (directrice)

OBJET

DÉMATÉRIALISATION DES ACTES AVEC L'ÉTAT

Vu le Code du tourisme, notamment ses articles L.133-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et suivants relatifs au contrôle de légalité,

Vu l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu l'article 205 de la loi de finances initiale pour 2024 obligeant les EPIC à produire un Compte Financier Unique (CFU) au plus tard au titre de l'exercice 2026,

Dès lors qu'un CFU ne peut être produit que sous forme dématérialisée, la généralisation du CFU implique également la transmission des documents budgétaires au représentant de l'État par voie numérique à compter de 2026.

Considérant la volonté de l'Office de Tourisme de simplifier et sécuriser la transmission de l'ensemble de ses actes soumis au contrôle de légalité,

Il est proposé aux membres du Comité de Direction :

D'adopter le principe de la télétransmission des actes de l'Office de Tourisme (EPIC) à l'État, dans le cadre du contrôle de légalité exercé par la Préfecture.

D'autoriser la Directrice de l'Office de Tourisme à signer la convention avec la Préfecture relative à la mise en œuvre de la télétransmission des actes et à effectuer toutes démarches nécessaires à cet effet.

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

ADOPTE le principe de la télétransmission des actes de l'Office de Tourisme (EPIC) à l'État, dans le cadre du contrôle de légalité exercé par la Préfecture.

AUTORISE la Directrice de l'Office de Tourisme à signer la convention avec la Préfecture relative à la mise en œuvre de la télétransmission des actes et à effectuer toutes démarches nécessaires à cet effet.

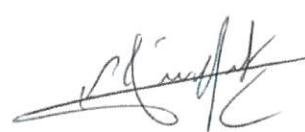
Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Nicolas TRUFFET



Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD/Pôle accueil courrier

10 NOV. 2025

ARRIVEE